

Un métier ouvert à tous

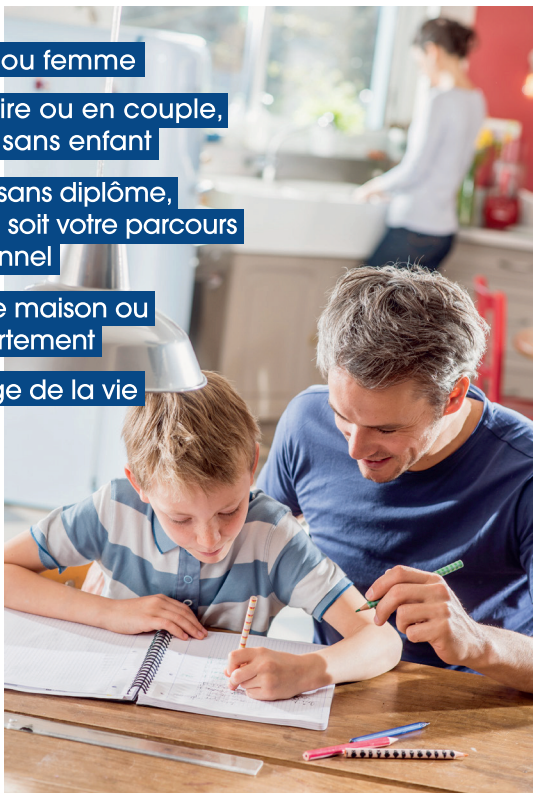
Homme ou femme

Célibataire ou en couple,
avec ou sans enfant

Avec ou sans diplôme,
quel que soit votre parcours
professionnel

Dans une maison ou
un appartement

À tout âge de la vie



Le Département au côté des assistants familiaux

L'assistant familial travaille pour la protection de l'enfance. Pour exercer dans les meilleures conditions, l'assistant familial peut compter sur les agents du Département. Une équipe dédiée intervient autour du projet de l'enfant et peut être sollicitée à tout moment en cas de besoin. Un programme de formations annuel permet de prendre du recul et d'enrichir sa pratique professionnelle.



Intéressé(e) ? Contactez-nous !

Le Département de Maine-et-Loire organise régulièrement **des réunions d'information près de chez vous.**

Des assistants familiaux sont également disponibles pour vous parler de leur métier.

Plus d'informations au :
02 41 81 46 10

ou sur :
maine-et-loire.fr/ass-fam

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

CS 94104 — 49 941 Angers Cedex 9

Emploi

accueillir

aider à grandir

accompagner



Assistant familial

Découvrez un métier au service
de la protection de l'enfance.

maine-et-loire.fr

maine_et_loire | Département45

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

Vous souhaitez vous engager dans un métier de cœur en exerçant à votre domicile ?

Le Département de Maine-et-Loire recherche des assistants familiaux, pourquoi pas vous !

Un métier d'engagement à exercer au sein de sa famille

L'assistant familial **accueille à son domicile**, jour et nuit, un ou des enfants de 0 à 18 ans ou de jeunes majeurs jusqu'à leurs 21 ans, confiés par le Département.

Il assure **leur bien-être physique, affectif et psychologique** et apporte tous les soins nécessaires à l'enfant dans une vie quotidienne familiale.

Il s'engage dans un rôle éducatif et est **en lien permanent avec les différents professionnels** qui interviennent auprès de l'enfant et des parents.

Pour exercer ce métier, un agrément est nécessaire. Celui-ci est délivré par le Département.



540 assistants familiaux, agents du Département

889 enfants accueillis par des assistants familiaux

Les 4 étapes pour accueillir des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance



1
Contactez le service PMI du Département pour participer à une **réunion d'information**

2

Déposez un **dossier d'agrément** pour bénéficier d'entretiens à domicile et de visites assurées par une équipe du Département



3



Après obtention de l'agrément, **postulez auprès du Département** qui deviendra votre futur employeur

4

Bénéficiez d'une formation complète de 300 heures autour de l'enfance et des spécificités du métier



Vos questions, nos réponses

› **A-t-on le droit à des vacances ?**

L'assistant familial bénéficie de 35 jours de congés par an. Ces congés peuvent être pris ou donner lieu au versement d'une indemnité. Ils se déroulent sans les enfants.

› **Comment est calculé mon salaire ?**

Le Département qui vous emploie, calcule votre rémunération en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Un enfant : 1 709.28 € bruts par mois

Deux enfants : 2 498.18 € bruts par mois

Trois enfants : 3 287.08 € bruts par mois

Indemnité d'entretien : 18.03 € € bruts par jour de présence de l'enfant

(Éléments basés sur le SMIC horaire au 01/01/2023)

› **Peut-on choisir d'accueillir un bébé ou plutôt un adolescent ?**

Chaque situation est étudiée avec les professionnels du Département. Ensemble, vous discutez de votre composition familiale, vos souhaits, votre expérience et vos compétences. L'accueil est réfléchi et pensé avec vous.

Une histoire de rencontres

« Notre but c'est de les accompagner jusqu'à l'âge adulte, jusqu'à leur projet de vie. On les aide à grandir, alors quand ils partent c'est beau, c'est pour le meilleur et il y a un lien qui perdure, évidemment. »

Christelle Robin,
Assistante familiale

